

**Document à retourner pour le vendredi 13 septembre
dernier délai**

1) Autorisation de sortie :

Un enfant de maternelle n'a pas le droit de sortir tout seul de l'école. Il doit obligatoirement être repris par ses parents ou par toute personne que les parents désigneront dans le document ci-joint.

Si nous estimons qu'une personne nommée (notamment un grand frère ou une grande sœur trop jeune) ne nous semble pas en capacité de reprendre votre enfant, nous vous le signalerons mais dans tous les cas vous restez décisionnaire.

Merci de remplir le document joint afin de nous informer des personnes autorisées à reprendre votre enfant en dehors du père et de la mère de l'enfant.

Personnes autorisées à reprendre l'enfant :

Nom	Prénom
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Tout changement doit nous être signalé immédiatement.

Le chef d'établissement et par délégation le personnel effectuant les sorties de classes et garderies sont autorisés à demander les papiers d'identité d'une personne et si besoin, sont en droit de refuser de remettre l'enfant par sécurité pour celui-ci.

Signature des parents :